

Province de Québec  
Ville de Notre-Dame des Laurentides

"Relatif à amender le règlement  
no.233 concernant le zonage".

Règlement no:276

Attendu que la corporation Municipale de la Ville de Notre-Dame des Laurentides est régie par la Loi des Cités et Villes;

Attendu que la Commission d'Urbanisme recommande, à la suite de la demande des propriétaires concernés, d'agrandir la zone C. A-7;

Considérant que le conseil de Ville doit prendre les moyens pour encourager la construction en vue d'un développement coordonné et en autant que possible suivant les investissements intéressés dans une zone donnée;

Attendu qu'avis de motion No: 70-354 de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le no:276 des règlements de cette Ville:

Et ce conseil ordonne et statue comme suit:

Article 1:

Le présent règlement portera le titre de: "Règlement relatif à un agrandissement de zonage, soit l'agrandissement de la zone C.A-7:

Article 2:

Le plan de zonage du répertoire de Louis Langlois, urbaniste-conseil annexé au règlement numéro 233 de cette ville concernant la répartition du territoire en zones est par le présent règlement amendé comme suit:

La zone désignée au plan de zonage sous le symbole C.A-7 est amendée en détachant de la zone R B/C-17, le lot 449-42 et à les rattachant à la zone C.A-7 de manière à agrandir cette dernière:

Article 3:

Pour les fins de la réglementation des usages dans les limites de la nouvelle zone, elle demeure régie par le règlement numéro 233 des règlements de cette ville adopté le 8 mai 1968:

Article 4:

Les délimitations sur le plan de zonage de la zone R B/C-17 demeure ce qu'elle est après y avoir déduit l'agrandissement de la zone C.A-7 et la nouvelle zone C.A-7 comprend ce qu'elle était plus les lots sus-mentionnés qui sont par le présent règlement ajoutés:

Article 5:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à une séance tenue le 14 juillet 1970 par la résolution portant le numéro 70-457 du livre des procès verbaux.

Le secrétaire-trésorier

.....  
Jules Marois, Maire

*Louis-Jacques Laflamme*  
.....  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Assemblée des électeurs propriétaires tenue le: 31 juillet 1970  
Approuvé par les électeurs propriétaires le: 31 juillet 1970

Province de Québec  
Ville de Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

Avis public, est par les présentes, donné par le soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier de la ville de Notre-Dame des Laurentides, comté Chauveau:

Aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans les zones

C A - 7

Ainsi que dans les zones contigues  
R B/C - 17, R X - 11, R B/C - 25, R B/C-26  
R B/C - 27, R C/D - 4, P A - 4

Que le conseil de cette corporation a adopté le 14 ième jour de juillet 1970 le règlement No: 276

.....  
pourvoyant à la modification du règlement No: 233 concernant le zonage dans la municipalité

agrandir la zone C A - 7

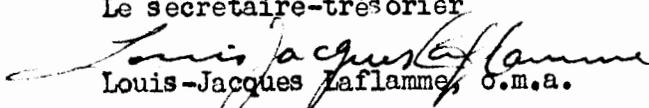
Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire- trésorier en l'hotel de Ville ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

Que les propriétaires d'immeubles imposables situés dans les zones contigues sus- mentionnées qui désirent être admis à voter sur le règlement No: 276 peuvent présenter une requête au secrétaire-trésorier de la corporation dans les cinq ( 5 ) jours qui suivent la publication du présent avis public conformément à l'article 426, para: 1 de la Loi des Cités & Villes du Québec:

Que conformément aux dispositions de l'article 426, para : 1 de la Loi des Cités & Villes du Québec une assemblée publique des électeurs propriétaires des zones sus mentionnées sera tenue le 31 juillet 1970, à 19:00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil:

Que vous êtes, par les présentes, convoqués à cette assemblée.

Donné à Notre-Dame des Laurentides  
ce 16 ième jour de Juillet 1970  
Le secrétaire-trésorier

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province Of Quebec  
Town of Notre-Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by the undersigned, Louis-Jacques Laflamme, secretary-treasurer of the town of Notre-Dame des Laurentides, Chauveau county:

To all electors who are proprietors of taxable immoveable properties in the zones:

C A - 7

And in the adjoining zones:  
R B/C - 17, R X - 11, R B/C - 25, R B/C-26  
R B/C - 27, R C/D - 4, P A - 4

That the council of this corporation has adopted on July, 14th, 1970 the BY - LAW No: 276

.....  
enacting the modification of the by-law No: 233 concerning the municipal zoning:

To extend the zone C A - 7

That this by-law is now deposited in the office of the secretary treasurer in the city hall where all interested parties may take communications of same during office hours:

That the electors owning immoveable taxable properties located in the above mentioned adjoining zones, may present a request to the secretary-treasurer of the corporation within the next five ( 5 ) days of the publication of the present notice, in conformity with the article 4 par. 1, of the " Quebec cities & towns act

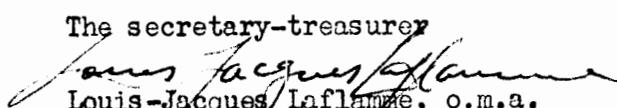
That the conformity with the article 426; par. 1, of the " Quebec cities & towns act " a public meeting will be held with the electors of the above mentioned zones, on the July, 31th , 1970 at 19:00 p.m. at the place where the council usually holds its sitting:

That you are hereby convened to this meeting.

Given at the town of Notre-Dame des Laurentides

On July, 16 th, 1970

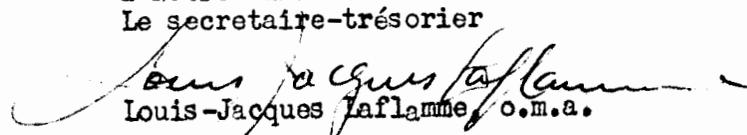
The secretary-treasurer

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, o.m.a. secrétaire-trésorier de la ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus y incluant publication dans les journaux le tout conformément à la loi.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce:  
à Notre-Dame des Laurentides  
Le secrétaire-trésorier

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province de Québec  
Ville de Notre-Dame des Laurentides

"Assemblée publique des électeurs  
propriétaires tenue le Vendredi  
31 juillet 1970"

Procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs proprié-  
taires tenue en la salle des délibérations du conseil, Vendredi, 31  
juillet 1970.

L'assemblée s'ouvre à dix-neuf heures ( 19 h ) le Vendredi,  
31 juillet 1970 sous la présidence de monsieur le conseiller Arthur  
Desalliers.

Le secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de l'assemblée.

A dix-neuf heures ( 19 h ), monsieur le conseiller Arthur  
Desalliers déclare l'assemblée publique ouverte et demande au secré-  
taire de bien vouloir faire lecture de l'article 426 paragraphe 1  
de la Loi des Cités & Villes.

Après lecture de cet article le secrétaire fait lecture du  
règlement No: 276 de cette ville adoptée à la séance tenue le 14 juillet  
1970 par la résolution No: 70-457.

A vingt -et-une heures ( 21 h ), soit deux heures après  
l'ouverture, le président de l'assemblée déclare que le règlement  
est réputé avoir été approuvé selon l'article 426 paragraphe 1 de la  
Loi des Cités & Villes puisqu'aucun propriétaire n'a assisté à l'assem-  
blée et qu'il n'y a pas eu demande pour la tenue d'un référendum.

.....  
Arthur Desalliers,  
président de l'assemblée

.....  
Louis-Jacques Laflamme, O.M.A.  
secrétaire de l'assemblée

.....  
Jules Madois, maire

Le secrétaire-trésorier

.....  
Louis-Jacques Laflamme, O.M.A.

Province de Québec  
Ville de Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

Avis public, est par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, aux électeurs de la municipalité:

Que le conseil, a adopté, à son assemblée tenue le 14ième jour de juillet 1970 le règlement No: 276

Pour amender le règlement no: 233 concernant le zonage, zone C A-7:

Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier en l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

Que le dit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables le 31 juillet 1970:

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Notre-Dame des Laurentides ce 7ième jour d'août 1970.

Le secrétaire-trésorier

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province of Quebec  
Town Notre-Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by undersigned secretary-treasurer, of the elector of this town:

That the council of this town at the meeting held on the July 14th 1970, the By-Law No: 276

To repealed the by-law no: 233 enacting the zoning, the zone C A-7:

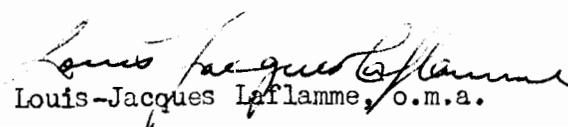
That this by-law is now deposited in the office of the secretary-treasurer in the City Hall, where all interested parties may take communication of same during office hours:

That this by-law is deemed to have approved by the elector being proprietors of taxable immovable, on the July, 31 th 1970:

That the by-law will be in force conformity with law.

Given at Notre Dame des Laurentides, this 7th day of August 1970.

The secretary-treasurer

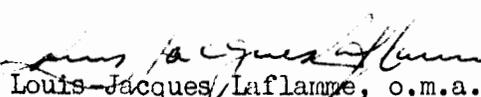
  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis et que parution a été faite dans des journaux, le tout conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 20 Septembre.....1970.

Le secrétaire-trésorier,

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.